

Lignes directrices pour une zone de contrôle du SRRP au Québec

1. Limiter l'usage du vaccin contre le SRRP aux sites localisés près d'un élevage reconnu SRRP positif ou à ceux qui sont très exposés (indice d'exposition > 2).
2. Tester régulièrement les animaux (idéalement 3 fois/année).
3. Mettre à jour son statut sanitaire dans le cadre de la Veille Sanitaire Provinciale (idéalement 4 fois/année).
4. Tester les lots d'animaux entrants dans la zone (idéalement avant, sinon après l'arrivée).
5. Déclarer rapidement la contamination des animaux de son site à l'Équipe Zones SRRP.
6. Mettre en place un plan de regain de statut négatif, en cas de contamination par le virus du SRRP.
7. Faire une revue annuelle de la biosécurité, idéalement avec un outil (élevage et transport).
8. Permettre l'utilisation des données d'Agri-Traçabilité pour analyser les mouvements d'animaux.
9. Permettre au vétérinaire traitant de collaborer avec l'Équipe Santé du CDPQ.
10. Permettre le partage des informations sur le statut sanitaire des animaux dans cette zone.

L'approche privilégiée pour la mise en place de zones contrôlées pour le virus SRRP (souche sauvage) repose sur un code de conduite. Cette approche encourage les participants à assumer la responsabilité de leurs actions et à promouvoir une culture de responsabilité personnelle et collective. Le code de conduite définit les attentes envers les éleveurs de porcs dans la zone, prévenant ainsi les malentendus et les comportements inappropriés. Il assure une application uniforme des règles et des normes pour tous les éleveurs, favorisant ainsi la cohérence des interactions.

1. Vaccin contre le SRRP

Les vaccins SRRP (vivant ou tué) ne devraient pas être utilisés de façon systématique sur les sites de la zone. Deux situations pourraient justifier l'utilisation d'un vaccin soit:

- Un site localisé près d'un élevage reconnu SRRP positif
- Un site fortement exposé (indice d'exposition > 2).

Dans le cadre d'un processus de regain négatif, l'utilisation ponctuelle d'un vaccin pourrait également être envisagée. Toutefois, son usage ne devrait pas être considéré comme un processus de contrôle à long terme.

2. Fréquence d'échantillonnage en élevage

Il est suggéré de tester tous les groupes d'animaux (maternité et pouponnière-finition) au moins trois fois par année. L'échantillonnage peut se faire par prises de sang, fluides de castration, fluides de langues, fluides oraux ou encore par analyse d'animaux envoyés en nécropsie. Les tests à utiliser seront choisis par le vétérinaire afin de permettre la détection d'une faible prévalence du virus.

En fonction du système de production, le vétérinaire pourra élaborer un plan qui répondra à ces objectifs.

3. Mise à jour du statut sanitaire

La mise à jour du statut sanitaire de tous les sites dans la zone devra être effectuée par le vétérinaire au moins tous les trois mois, conformément aux exigences de la Veille Sanitaire.

Documenter l'absence de contamination avec le virus du SRRP est l'élément central de la revendication d'un statut sanitaire distinct. La Veille Sanitaire est l'outil qui permet de coordonner et d'expliquer les fondements de cette revendication. Il est donc important de documenter continuellement le maintien de ce statut.

4. Vérification du statut SRRP des lots de porcs entrant dans la zone

4.1 Échantillonnage avant le déplacement dans la zone

Tout lot d'animaux destiné à entrer dans la zone devrait être testé avant son expédition, si possible. Les méthodes d'échantillonnage et de test sont laissées à la discrétion du vétérinaire et devra être basé sur une approche suffisamment sensible pour détecter une faible prévalence. Voici quelques suggestions :

- Maternité naïve SRRP ou vaccinée SRRP
 - Fluides de castration OU
 - Prises de sang dans la semaine avant le sevrage OU
 - Fluides oraux de portée des dans la semaine avant le sevrage
- Pouponnière: Fluides oraux ou prises de sang, dans les deux semaines avant l'expédition.
- Cochettes: Fluides oraux ou prises de sang, dans la semaine avant la livraison.

En autant que possible, aucun porcelet provenant d'une maternité vaccinée contre le SRRP ne devrait être introduit dans la zone. Toutefois, si cela se produit, il est essentiel de reconfirmer leur statut sanitaire après leur arrivée. Ces porcelets doivent impérativement être testés négatifs durant la période de lactation et ne pas avoir été vaccinés.

4.2 Échantillonnage après l'arrivée dans la zone

Lorsqu'il n'est pas possible de tester les animaux avant l'introduction dans la zone, il est alors impératif de les tester après l'arrivée. La méthodologie du programme d'échantillonnage est toujours à la discrétion du vétérinaire. Cependant, voici des approches suggérées :

- Porcelets de 6-10 kg : Fluides oraux 5 à 10 jours après l'entrée
- Porcelets de 25 kg : Fluides oraux 5 à 10 jours après l'entrée
- Cochettes : Fluides oraux 5 à 10 jours après l'entrée

Les cochettes devraient être mises dans un local permettant leur isolement et la vérification de leur statut avant l'introduction dans le troupeau. Même si les porcelets ont été testés avant l'entrée dans la zone, ceux-ci devraient être observés sur leur site de destination. L'apparition de tous signes cliniques respiratoires similaires au SRRP devrait être rapportée au vétérinaire, afin qu'un suivi soit fait, incluant des tests complémentaires pour exclure le virus du SRRP.

4.3 Déplacement intra-zone

Il n'est pas obligatoire d'échantillonner tous les lots d'animaux lors d'un déplacement intra-zone. Bien que cette pratique soit recommandée, son application est laissée à la discrétion du vétérinaire. Toutefois, tout signe clinique respiratoire évocateur du SRRP doit être signalé au vétérinaire sans délai.

5. Déclaration rapide lors d'une contamination

La déclaration d'un changement de statut (apparition d'une souche sauvage) devrait se faire le plus rapidement possible, idéalement dans les deux semaines suivant la confirmation par le vétérinaire. L'objectif est de pouvoir

partager l'information avec les autres éleveurs dans la zone, afin qu'ils puissent mettre en place une biosécurité rehaussée, selon la proximité avec le site contaminé. La déclaration devra se faire à l'Équipe Santé du CDPQ.

6. Plan de contingence lors d'une contamination (souche sauvage)

6.1 Gestion de la contamination d'un site ayant des truies

L'approche privilégiée est de dépeupler et repeupler le site. Cependant, cette option doit être évaluée en fonction du type d'animaux présents, de la capacité financière de l'éleveur, de l'historique de contamination et de l'isolement du site. Les animaux de races pures ont une valeur importante et peuvent être difficilement remplaçables. La disponibilité de cochettes gestantes aide à la prise de décision.

L'alternative est d'enclencher un processus d'éradication du virus du SRRP. Lorsque possible, il est suggéré d'expédier les porcelets à l'extérieur de la zone jusqu'au regain du statut négatif de la maternité. L'objectif est d'éviter la multiplication des sites contaminés par le SRRP dans la zone.

6.2 Gestion de la contamination d'un site de pouponnière ou d'engraissement

Il est suggéré de définir rapidement un plan pour vider le site ou un plan d'éradication. La relocalisation des porcs dans une zone positive est fortement suggérée, surtout si le site peut mettre en péril le statut négatif (souche sauvage) des fermes alentours.

6.3 Gestion de la contamination d'un site de quarantaine

L'élimination rapide des cochettes est privilégiée.

6.4 Gestion de la contamination d'un site de truies, à l'extérieur de la zone, fournissant des porcelet

Les porcelets ne devraient plus rentrer dans la zone. Les pouponnières et engraissements qui recevaient ces porcelets devront trouver une alternative afin d'avoir un approvisionnement SRRP négatif.

6.5 Biosécurité en cas de contamination

Des mesures de biosécurité rehaussée doivent être appliquées sur le site contaminé (bioconfinement afin d'éviter sa dispersion), ainsi que sur les sites avoisinants. Cette pratique devra se poursuivre jusqu'au regain du statut négatif (vaccinal et sauvage) du site. Les protocoles de normes de biosécurité renforcée en cas de DEP pourraient servir d'inspiration durant la période de bioconfinement.

6.6 Communication du plan pour un regain négatif

Lorsqu'un programme d'éradication sera établi, le vétérinaire pourra, à sa discrétion, partager l'approche privilégiée avec une estimation temporelle.

7. Biosécurité

7.1 Biosécurité à la ferme

La biosécurité à la ferme est un élément essentiel pour préserver le statut exempt de SRRP. Le vétérinaire joue un rôle crucial et devrait accompagner les éleveurs pour assurer l'observance de ces mesures. Afin de mieux documenter et structurer les actions à entreprendre, il est suggéré d'utiliser annuellement un outil, tel que

celui disponible au CCP ou au CDPQ. Il existe plusieurs éléments importants en biosécurité, voici certains éléments qui ont été identifiés :

- Présence d'une quarantaine ou local d'isolement pour l'arrivée des cochettes
- Présence de douches ou d'un local qui permet de changer les habits et les bottes et de se laver les mains (principes d'une entrée danoise)
- Présence d'un quai d'expédition adéquat (fermé, chauffé, avec eau disponible et gestion du lisier évitant le retour vers la ferme)
- Gestion des animaux morts loin des bâtiments (via un équarrisseur)

7.2 Gestion du transport

Le transport est un facteur critique dans le succès de la zone. Idéalement, tous les camions devraient être nettoyés, lavés, désinfectés et séchés avant le chargement des animaux sur un site spécifique. Si ce n'est pas possible, le vétérinaire devrait alors intervenir pour valider l'ordre des différents déplacements, afin de limiter les risques de contamination. Afin d'optimiser les pratiques des transporteurs, il est suggéré de revoir les protocoles divers appliqués dans la zone en utilisant un outil, tel que celui disponible au CDPQ.

8. Traçabilité

La traçabilité est un outil fort intéressant et très utile. Celui-ci permet de mieux comprendre la dynamique des porcs entrant dans la zone et peut être exploité en cas de contamination pour identifier l'origine du virus lorsque cela est possible.

9. Collaboration du vétérinaire

La collaboration du vétérinaire est essentielle pour assurer une approche concertée et coordonnée dans la mise en œuvre des mesures et des activités requises pour sécuriser la zone.

10. Partage de l'information

Le partage des informations sur le statut sanitaire des animaux dans une zone contribue à la prévention des maladies animales, qui peuvent décimer des troupeaux et entraîner d'importantes pertes économiques. Une bonne communication permet aux éleveurs d'adopter des précautions plus importantes pour limiter la propagation du virus, lorsque nécessaire. Une transparence accrue favorise également la collaboration entre éleveurs et vétérinaires pour mettre en place des stratégies de contrôle efficaces.